



PARTENAIRES
Finances Locales

La Gazette des Communes

Article du 6 Juillet 2015

P. 33

Par Loïc LE MERCIER

MOTS POUR MOT



LOÏC LE MERCIER,
consultant chez Partenaires
finance locale

Statut des EPTB

La loi « Maptam » a modifié en profondeur la politique locale de l'eau par deux dispositions clés. Elle attribue aux EPCI à fiscalité propre la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), et impose aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) de prendre le statut de syndicat mixte, à partir de 2016. Les EPCI ne se satisfont pas de ce transfert, en raison d'une inadéquation entre leur territoire et le périmètre nécessaire pour répondre à ces enjeux financiers et techniques. Les EPTB offrent, en revanche, une échelle hydrographique pertinente pour la Gemapi. Les titulaires de cette compétence auront la lourde tâche de réaliser des équipements parfois onéreux dans le cadre de la prévention des inondations. La transformation des EPTB en syndicat mixte représente alors, de vue, une occasion unique : celle de faire financer par emprunt ces investissements. Ceux-ci participeront à l'équipement des territoires, sans alourdir plus la dette du bloc communal et sans dégrader sa solvabilité.